



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT-N°2006- 258

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

Société CALAIRE CHIMIE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU les arrêtés ministériels en date du 10 mai 2000 modifié et du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2002 ayant autorisé la Société CALAIRE CHIMIE à exploiter une usine de fabrication de molécules de synthèse entrant dans la composition des médicaments sur le territoire de la commune de CALAIS ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 15 septembre 2006

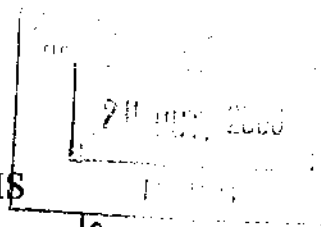
VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 18 septembre 2006;

VU la délibération du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 28 septembre 2006, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société CALAIRE CHIMIE des prescriptions complémentaires pour la mise en oeuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de son établissement de CALAIS ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 2 octobre 2006 ;

Considérant que la Société CALAIRE CHIMIE n'a pas d'observation à formuler sur le projet ;



Remis à M. Le Cher
le G.S. de : *littoral*
pour *étude*
à Calais, le *20/10/06*
P/Le Directeur *A*

VU l'arrêté préfectoral n°06-10-50 du 12 juin 2006 portant délégation de signature

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société CALAIRE CHIMIE dont le siège social est situé 1 Quai d'Amérique – B. P. 215 - 62104 CALAIS, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son établissement situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'exploitant réalise la grille de présentation des accidents potentiels en termes de couple probabilité/gravité des conséquences sur les personnes reprises en annexe V de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

Cette grille dûment remplie doit permettre de s'assurer que les mesures de maîtrise du risque mises en œuvre garantissent la compatibilité des installations avec son environnement. Dans le cas contraire, les mesures complémentaires et supplémentaires pouvant être mises en œuvre devront être indiquées afin de ramener les couples gravité/probabilité des accidents potentiels dans des zones acceptables de cette grille. Les délais associés à ces mises en œuvre ainsi que les effets attendus devront être précisés.

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu de remettre à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ensemble des documents permettant de satisfaire à l'article 2 du présent arrêté, avant la date du 30/04/2007.

ARTICLE 4

Délai et voie de recours (article 514.6 du titre V du Code de l'Environnement). La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers.

Ce délai commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 5

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.


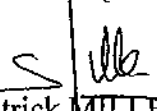
Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Société CALAIRE CHIMIE et à M. le Maire de la commune de CALAIS.

ARRAS, le 17 OCT. 2006
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général

 
 Patrick MILLE

Ampliation destinée à :

-M. le Directeur de la Société CALAIRE CHIMIE ZI du Pont du Leu 1, Quai d'Amérique BP
215 62115 CALAIS CEDEX

-M. le Sous Préfet de CALAIS

-M. le Maire de CALAIS

-M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de
l'Environnement à DOUAI

-Dossier

-Chrono